



## ARRETE MUNICIPAL

### BRADERIE DES COMMERCANTS DU 09 ET 10 SEPTEMBRE 2022

#### Pôle Services à la Population

Foires, Marchés & Stationnement  
PN/AG-2022.09917A

Le maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le programme des manifestations organisées à l'occasion de la braderie des commerçants du 09 et 10 septembre 2022,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne tenue de ces festivités, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique,

#### ARRETE

**ARTICLE 01** : La braderie des commerçants aura lieu du vendredi 09 septembre au samedi 10 septembre 2022.

Seuls les commerçants sédentaires sont autorisés à déballer au droit de leur vitrine.  
A l'exception du marché hebdomadaire du samedi, les commerçants non sédentaires ne sont pas autorisés à déballer.

Le présent arrêté vaut permis de stationnement pour l'ensemble des commerçants sédentaires, pour la vente des produits de leurs commerces, sans qu'il soit nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public temporaire (AOT) individuelle.

**ARTICLE 02** : Afin de permettre le passage des véhicules de secours, un couloir de chaussée de 35 mètres devra être constamment dégagé de tout obstacle fixe ou mobile, au sol ou en hauteur, sur les voies et places publiques.

**ARTICLE 03** : Exceptionnellement les commerçants non sédentaires du marché de la place de l'Europe pourront emprunter la rue Pierre Julien en sens interdit, sur la portion comprise entre la place de l'Europe et le rond point Marx Dormoy (entre 13h et 14h), pour quitter le centre-ville.

**ARTICLE 04** : Exceptionnellement, les commerçants non sédentaires du marché de la place du Marché devront emprunter la rue Montant Au Château pour quitter le centre-ville. Il sera interdit d'emprunter la rue Pierre Julien (angle rue Montant au Château) direction Porte Saint Martin.

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 11 SEP. 2022

Pour le Maire,

  


Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN